

Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire

5 raisons d'adhérer au RTEs



Le RTEs regroupe des collectivités de tous échelons (régions, départements, pays, intercommunalités, communes,...) autour d'une conviction : **l'ESS est une économie en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux et environnementaux de nos territoires.**

Ensemble, elles co-construisent des modes de faire, se forment, s'enrichissent mutuellement d'expériences, évaluent leurs actions... Adhérer au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTEs) permet de :

1 Faire connaître

Le RTEs rend visible les politiques et actions de ses adhérents auprès d'autres collectivités, des réseaux partenaires, des institutions nationales et européennes, de la presse...



- Relais des actualités des adhérents sur le site Internet et la Newsletter,
- Valorisation des actions des adhérents dans des publications spécifiques,
- Parution d'articles et tribunes dans la presse...



2 Échanger

Le RTEs organise des journées d'échanges et des groupes de travail thématiques pour permettre aux élus et techniciens de discuter de leurs expériences, partager leurs bilans, réfléchir à l'intégration de l'ESS dans les politiques publiques et à l'articulation entre les différents niveaux de collectivités.



- Organisation annuelle des rencontres nationales des collectivités autour de l'ESS,
- Co-organisation régulière de rencontres territoriales et inter-régionales avec ses adhérents...



3 Contribuer

En capitalisant les actions et politiques de ses adhérents, le RTEs porte leur voix auprès des institutions nationales, européennes et internationales.



- Contributions régulières aux projets nationaux (lois, décrets, schémas...)
- Animation d'une commission «Europe» et liens avec les instances européennes



animation@rtes.fr



03 20 97 17 97



[@ReseauRTEs](https://twitter.com/ReseauRTEs)

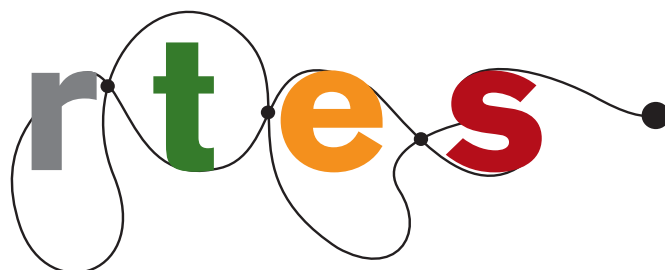


La Grappe, 75 rue Léon Gambetta, 59000 Lille



www.rtes.fr

5 raisons d'adhérer au RTES



Réseau des collectivités **Territoriales** pour une **Économie Solidaire**

4 S'informer

Le RTES **publie une newsletter mensuelle**, une lettre papier trimestrielle et des ouvrages thématiques sur les collectivités et l'ESS.

Et chaque semaine, une sélection d'articles est envoyée aux collectivités adhérentes.



- Envoi d'une Flash hebdo réservée aux adhérents et d'une newsletter mensuelle sur l'actualité de l'ESS et des collectivités,
- Conception de Points de RepèreESS, kit MunicipalESS, kit DépartementalESS et kit RégionalESS
- Publication d'ouvrages thématiques

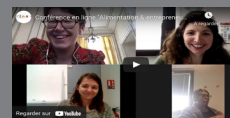


5 S'accompagner

Le RTES organise régulièrement **des formations à destination des élus et des techniciens** des collectivités adhérentes. Par ces sessions ou individuellement, ils s'accompagnent mutuellement dans la mise en oeuvre de leurs politiques d'ESS.



- Mise en place de formations thématiques (commande publique, économie circulaire...)
- Organisation de web-conférences sur des questions d'actualités



Les adhérents au RTES bénéficient :

- d'un accès privilégié aux **formations** et **web-conférences** organisées par le réseau,
- d'un accès aux **rencontres nationales et territoriales**,
- d'un **espace réservé sur le site Internet** du RTES dans lequel ils peuvent retrouver documents de travail, dossiers thématiques, rapports d'étape...
- de **conseils, mises en lien et accompagnements personnalisés** à la mise en place de politiques et dispositifs ESS.

Conseils régionaux, conseils départementaux, pays, intercommunalités, communes...
Près de 180 collectivités ont choisi de rejoindre le RTES autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire.



animation@rtes.fr



03 20 97 17 97



@ReseauRTES

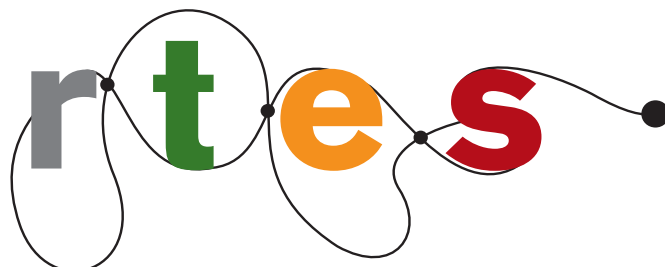


La Grappe, 75 rue Léon Gambetta, 59000 Lille



www.rtes.fr

La charte du RTES



Réseau des collectivités **Territoriales** pour une **Économie Solidaire**

De nombreux élu-e-s locaux cherchent à engager leur territoire dans une démarche de développement durable et de démocratie participative, qui mobilise les ressources locales et mette en avant les dimensions sociales et humaines de l'économie. Il s'agit notamment de lutter contre toutes les discriminations et de placer la personne au cœur de l'économie.

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Sociale et Solidaire se propose d'être le lieu de rencontre des collectivités engagées dans une démarche d'économie sociale et solidaire, autour d'une conviction : l'économie sociale et solidaire est une économie en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des territoires.

● Vers un développement durable par une économie :

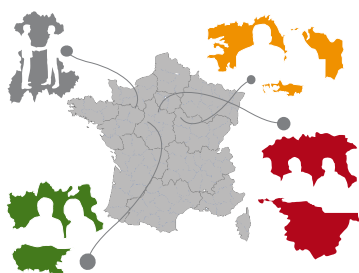
- **au service de l'humain et du lien social** : les initiatives de l'économie solidaire ne recherchent pas le profit mais privilégient l'utilité sociale ; en ce sens elles interrogent la définition même de la notion de richesse ;
- **au service des solidarités** entre individus d'un territoire, entre territoires (au niveau régional, national ou international), entre activités et avec les générations futures ;
- **au service d'un développement** qui favorise la coopération et l'action citoyenne ;
- **au service de la qualité de la vie** pour tous et la préservation des ressources naturelles.

● Un développement des territoires fondé sur :

- **le partenariat au niveau local** (élus – Etat – acteurs socio-économiques) ;
- **la participation citoyenne** (entreprendre ensemble) et les pratiques démocratiques ;
- **l'hybridation des ressources** (public/privé, marchand/non marchand, monétaire/non monétaire) ;
- **la mise en réseau** des expériences locales, nationales et internationales.

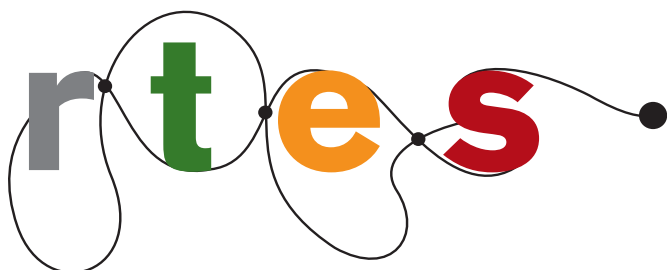
Parmi les champs d'action :

Création de richesses et développement d'activités sociales et économiques, finances solidaires, monnaies locales, développement de la démocratie participative, démocratie locale et éducation populaire, services aux personnes, insertion, commerce équitable, achat éthique, circuits courts, coopération internationale, protection de l'environnement, de la santé, égalité des droits / lutte contre toutes les discriminations, protection des ressources naturelles...



Sur la base de ce projet politique, des élus locaux ont manifesté le besoin d'une coordination au plan national.

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire se propose d'être le lieu de rencontre des collectivités engagées dans une démarche d'économie solidaire.



Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire

Adhérer
au RTES
en pratique

● Exemple de délibération

Adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

La *commune / EPCI / département / région* a engagé une démarche en matière d'économie solidaire.

Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils départementaux et régionaux intéressés a été créée.

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la *commune / EPCI / département / région* de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Après en avoir délibéré, le *Conseil municipal / communautaire / départemental / régional* à la majorité décide :

- d'adhérer à l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire",
- d'autoriser le *Maire / Président / ... ou son représentant* à représenter la *commune / EPCI / département / région* au sein de cette association,
- d'acquiescer la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à €.
- d'autoriser le *Maire / Président* à renouveler cette adhésion et le paiement des cotisations correspondantes pour les années restant à courir sur le mandat.

MONTANT DES ADHÉSIONS ANNUELLES EN 2021

Communes et Intercommunalités

Moins de 10 000 habitants	180 €
De 10 000 à 30 000 habitants	300 €
De 30 000 à 50 000 habitants	420 €
De 50 000 à 100 000 habitants	650 €
De 100 000 à 200 000 habitants	800 €
De 200 000 à 300 000 habitants	1 000 €
De 300 000 à 500 000 habitants	1 350 €
De 500 000 à 1 million d'habitants	2 500 €
D'1 million à 3 millions d'habitants	3 600 €
De 3 à 5 millions d'habitants	6 000 €
Plus de 5 millions d'habitants	9 600 €

Départements

Moins de 300 000 habitants	2 000 €
De 300 000 à 500 000 habitants	2 500 €
De 500 000 à 1 million d'habitants	3 000 €
Plus d'1 million d'habitant	3 600 €

Régions

Moins de 300 000 habitants	2 500 €
De 300 000 à 500 000 habitants	3 000 €
De 500 000 à 1 million d'habitants	3 500 €
De 1 à 3 millions d'habitants	4 500 €
De 3 à 5 millions d'habitants	6 000 €
Plus de 5 millions d'habitants	9 600 €

Conditions particulières pour les communes et intercommunalités d'un même territoire

- Si l'intercommunalité d'une commune est déjà membre du RTES, la commune bénéficie d'une réduction de 25% et à partir de l'année suivante, la communauté bénéficie d'une réduction de 25% du montant de la cotisation de la commune.
- Si une commune d'une intercommunalité est déjà adhérente, l'intercommunalité qui adhère bénéficie d'une réduction de 25% du montant de la cotisation de la commune et à partir de l'année suivante la commune bénéficie d'une réduction de 25% de sa cotisation.

Le montant total des réductions est plafonné à 50% de la cotisation de base.